



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal du
Mercredi 24 juin 2026 à 19h30**

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Franck SAUTIER, Jacqueline RUAZ, Marion RIFF-MERCIER, Cédric FOL, Marie-Laure BENOIT, Magali NOEL, Claude BLANCHET, Carolina ROGUET, Priska GRAS, David MONTION, Chantal POULLARD, Jean-Bernard BLANC, Emmanuelle DESEBE

Absents, excusés : Colline RINALDI donne pouvoir à Florent BENOIT, Daniel ZUABONI donne pouvoir à Marion RIFF-MERCIER, Antoine BLUGEON donne pouvoir à Jacqueline RUAZ, Fabien BENOIT donne pouvoir à Franck SAUTIER

Absent sans pouvoir :

1. Désignation du secrétaire de séance

Frédérique GUILLET est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

3. Liste des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Décision 2026-02** : demande de subvention au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) dans le cadre du projet de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection
- **Décision 2026-03** : demande de subvention au Département de Haute-Savoie pour l'aménagement du parvis de la mairie et du entre ECLA (CDAS)

- **Décision 2026-04** : Acceptation d'un devis concernant les travaux de réfection du chemin des grands près et chemin de la plaine pour un montant HT de 50 144 €
- **Décision 2026-05** : projet de reconstitution de peuplement forestier : demande de subvention dans le cadre du dispositif France Nation verte

4. Election du Président de séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-14,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Monsieur le Maire propose Madame Jacqueline RUAZ pour assurer la présidence. Il propose également de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De désigner Madame Jacqueline RUAZ, adjointe aux finances, pour assurer la présidence de la séance pour le vote du compte financier unique 2025.

5. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 juin 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Jacqueline RUAZ,

Considérant le CFU présenté est résumé comme suit par la présidente de séance :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **2 141 686,10 €** dont 2 022 450,91 € d'opérations réelles, 119 235,28 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M57 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	442 688,93 €
Chapitre 012	Charges de personnel	921 970,16 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	159 156,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	119 235,28 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	382 778,56 €
Chapitre 66	Charges financières	115 857,26 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0 €

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **2 649 994,44 €** dont 2 644 690,50 € d'opérations réelles, 5 303,94 € d'opérations d'ordre et 0 € d'excédent antérieur reporté. La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M57 est la suivante :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	0 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	32 848,78 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	5 303,94 €
Chapitre 70	Produits des services	358 192,33 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 306 664, 92 €
Chapitre 74	Dotations et participations	896 509,36 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	47 999,62 €
Chapitre 76	Produits financiers	5,00 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	2 354,82 €
Chapitre 78	Reprise sur amortissement	115,67 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **508 308,25 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **1 424 073,21 €**, dont 1 237 511,57 € d'opérations réelles, 31 038,17 € d'opérations d'ordre (opérations patrimoniales) et 155 523,47 € d'excédent antérieur reporté

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M57 est la suivante :

Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	155 523,47 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	5 303,94 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	25 734,23 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	0 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	193 385,70 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles sauf opérations	120 594,77 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	54 952,19 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles sauf opérations	436 331,73 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours sauf opérations	401 528,75 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	30 718,43 €

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **1 561 682,02 €** dont 1 416 712,51 € d'opérations réelles, 144 969,51 € d'opérations d'ordre (0 € d'opérations patrimoniales) et 0 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M57 est la suivante :

Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	119 235,28 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	25 734,23 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	1 279 385,51 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	137 327,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0 €

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de **137 608,81 €**.

Le compte financier unique 2025 de la commune dégage un résultat de clôture de **645 917,06 €**.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 361 180,94 €	2 510 231,94 €	4 871 412,88 €
	Recettes réalisées	1 561 682,02 €	2 649 994,44 €	4 211 676,46 €
	Restes à réaliser	613 908,00 €	00 €	613 908,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 361 180,94 €	2 510 231,94 €	4 871 412,88 €
	Dépenses réalisées	1 268 549,74 €	2 141 686,19 €	3 565 759,40 €
	Restes à réaliser	447 214,00 €	00 €	447 214,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	293 313,28 €	508 308,25 €	281 994,71 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	155 523,47 €	00 €	295 203,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	137 608,81 €	508 308,25 €	645 917,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	166 694,00 €	00 €	166 694,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	304 302,81 €	508 308,25 €	812 611,06 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Jacqueline RUAZ, adjointe aux finances et présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune.

6. Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Jacqueline RUAZ, adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Il rappelle également qu'une reprise anticipée du résultat de fonctionnement a été voté par le Conseil Municipal par délibération n° DEL01/2026 en date du 11 février 2026, lors du vote du budget primitif. Il convient donc d'approuver la reprise définitive du résultat comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL01/2026 du Conseil Municipal en date du 11 février 2026 approuvant par anticipation les résultats de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Jacqueline RUAZ, adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Affecte définitivement l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 de la manière suivante :

508 308, 25 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement ;

7. Décision modificative n°1 du budget principal 2026

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 02/2026 du 11 février 2026 portant adoption du budget primitif pour 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance en date du ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives ;

Considérant que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et en recettes pour chaque section, et une simple lecture de la décision modificative doit révéler l'équilibre des opérations. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Jacqueline RUAZ, adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote les ouvertures et virements de crédits suivants :

Compte	Libellés	DEPENSE	RECETTE
ORDRE		6 000 €	6 000 €
458101/041	Opération sous mandat - Syane	- 6 000 €	
458201/041	Opération sous mandat - Syane		-6 000 €
FONCTIONNEMENT		41 123 €	41 123 €
60623	Alimentation	12 528 €	
615221	Entretien et réparation bâtiments	14 390 €	
6232	Fête et cérémonies	500 €	
6282	Frais de gardiennage	1 200 €	
611	Contrat de prestation de service	9 070 €	
73921	Remboursement DGF	3435 €	
7022	Coupes de bois		16 927 €
74111	DGF		-3 565 €
74121	Dotation de Solidarité Rurale		12 200 €
7484	Dotation de recensement		3 033 €
773	Mandats annulés		12 528 €
INVESTISSEMENT		6 000 €	6 000 €
458101	Opération sous mandat - Syane	6 000 €	
458201	Opération sous mandat - Syane		6 000 €

8. Approbation de la convention de gestion mutualisée des équipements sportifs et de la salle polyvalente du collège du Vuache

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention cadre signée le 6 décembre 2019 entre le Département, la Commune de Vulbens et la Communauté de Communes du Genevois pour la réalisation du collège de Vulbens,

Vu la convention de gestion mutualisée des équipements sportifs et de la salle polyvalente du collège du Vuache signée le 1er août 2023,

Considérant que la convention susmentionnée, régularisée le 1er août 2023 entre le département, la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Vulbens est arrivée à terme le 31 décembre 2024 et qu'il convient donc d'établir une nouvelle convention.

Considérant que cette nouvelle convention, telle que jointe en annexe, a pour objet de préciser les modalités d'occupation et de gestion des équipements sportifs et de la salle polyvalente du collège du Vuache par la commune et la Communauté de Communes du Genevois.

Considérant que cette nouvelle convention intègre : les biens mis à disposition par le département au bloc local dont le nouveau mur d'escalade ainsi que les règles d'utilisation de celui-ci. Elle intègre également les modalités financières de cette mise à disposition, à la charge de la Communauté de

Communes du Genevois, consistant en une redevance fixée selon les tarifs horaires suivants : 8,85 € par heure d'utilisation pour la halle sportive, les salles d'activités et la salle polyvalente et 4,60 € par heure d'utilisation pour le plateau sportif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la nouvelle convention à régulariser entre le département de Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Vulbens annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,

9. Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2129-29 ;

Vu l'article L212-4 du Code de l'Education ;

Vu l'avis des membres de la commission scolaire en date du 04 juin 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « regroupement pédagogique maternel et élémentaire » a été restituée à la commune à compter du 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires.

Ce document est rédigé à destination des familles et permet de préciser principalement les activités proposées, les modalités d'inscription, d'organisation du service, les mesures disciplinaires et la tarification.

La commission scolaire s'est réunie le 4 juin 2026 et a mené un travail de mise à jour de ce règlement : elle propose de rendre le document plus lisible pour les parents, en intégrant des illustrations. Le règlement prévoit également une mise à jour des tarifs applicables.

En effet, afin que les tarifs soient plus équitables, il est proposé de créer des tranches supplémentaires avec une augmentation progressive des repas, allant de 1 € le repas pour la tranche la plus basse à 10,50 € le repas pour la tranche la plus haute.

Les tarifs de la garderie sont revus également selon le même procédé tel que cela est présenté dans le projet de règlement joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur des services périscolaires pour les années 2026-2027 et suivantes tel que joint à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent,

10. Attribution d'une subvention au profit de l'école de Vulbens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Considérant que l'école de Vulbens a organisé de nombreux projets et sorties sur l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que la commune de Vulbens apporte chaque année son soutien financier aux projets de l'école,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue à l'école de Vulbens une subvention d'un montant de 5000 € qui sera versé sur le compte de l'USEP,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au versement de la subvention,

Prend acte que les sommes sont inscrites au BP 2026,

11. Adhésion au dispositif Achats publics Mutualisés du Syane

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane,

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adhère au dispositif Achats Publics Mutualisés, à la centrale d'achat du Syane et d'accéder à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents,

Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat du Syane et d'accès à la centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été délégués par le conseil municipal

12. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) est créée entre la Communauté de Communes du Genevois et ses communes membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Considérant que le 30 mars 2026, le conseil communautaire a fixé le nombre de membres de la CLECT à raison d'un représentant au moins par conseil municipal,

Considérant que les Maires du territoire ont acté qu'ils siègeraient eux-mêmes à cette commission,

Considérant qu'ainsi, il y a lieu de reprendre une délibération qui remplacera la délibération 20/2026 adoptée par le Conseil Municipal du 22 avril 2026,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur le Maire, Florent BENOIT, en tant que représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL20/2026 en date du 22 avril 2026,

13. Attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre à bon de commande relatif à l'aménagement du centre de Vulbens

Jacqueline RUAZ, adjointe aux finances, rappelle que la commune souhaite engager des opérations d'aménagement de voirie et d'espaces publics visant à améliorer la sécurité, la qualité urbaine et les mobilités douces.

Le projet, à ce stade, se décline en deux parties :

- La sécurisation de l'entrée ouest du village (Route départementale 1206) qui concerne la portion entre le panneau d'entrée d'agglomération et le giratoire situé à l'entrée du village et qui comprendra : la création de dispositifs de modération de vitesse (vagues 50, plateaux, chicanes), la création ou modification de carrefours à feux, aménagement de pistes cyclable, cheminements doux et places de stationnement
- L'aménagement de la « place cœur de village » qui comprend la placette d'accueil du centre ECLA, le parvis actuel de la mairie et l'aménagement de la rue François Buloz (partie située entre les deux giratoires) : désimperméabilisation d'espaces publics, création d'une petite aire de jeux, amélioration de l'accessibilité PMR, installation de mobilier urbain, plantations...

Dans ce cadre la commune a lancé un accord cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Une consultation a été lancée le 2 avril 2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La remise des offres était fixée au 4 mai 2026. Quatre plis ont été reçus dans les délais.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} juin 2026 et a proposé de retenir l'entreprise Atelier Fontaine au regard du rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juin 2026,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Jacqueline RUAZ, adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acte l'attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre à bon de commande à l'entreprise Atelier Fontaine au regard du rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14. Création de trois emplois non permanents d'agents polyvalents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en période estivale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,

Considérant les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en période estivale au sein des services municipaux tels que : l'entretien des espaces verts, les petits travaux d'entretien des bâtiments ou espaces publics, le renfort de l'équipe administrative au niveau de l'accueil et de l'agence postale communale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Crée deux emplois non permanents d'agents polyvalents à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique et un emploi non permanent d'agent polyvalent à temps non complet relevant du grade d'adjoint administratif, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en période estivale

Fixe à deux mois maximum la durée des contrats conclus dans ce cadre,

Inscrit au budget les montants nécessaires

15. Suppression et création d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu :

- De la demande de changement de filière d'un agent d'animation souhaitant devenir adjoint technique,
- Du départ d'un agent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe et du recrutement en remplacement d'un agent relevant du grade d'adjoint technique,

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2026 de l'emploi d'adjoint d'animation à temps complet au service périscolaire
- La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2026 de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe au service technique
- La création, à compter de la même date, de deux emplois d'adjoints techniques à temps complet, relevant de la catégorie C, l'un au service périscolaire, l'autre au service technique

Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs actuels :

Filière technique	C	Agent de maîtrise	1
	C	Adjoint technique principal 2 ^e me classe	4
	C	Adjoint technique	5
		Contrat d'apprentissage	1
Filière Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e me classe	1
	C	Adjoint d'animation	10

Tableau des effectifs après suppression et création des emplois cités ci-dessus :

Filière technique	C	Agent de maîtrise principal	1
	C	Adjoint technique principal 2 ^e me classe	3
	C	Adjoint technique	7
		Contrat d'apprentissage	1
Filière Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e me classe	1
	C	Adjoint d'animation	9

16. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2026,

Considérant ce qui suit : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

La suppression des postes suivants :

Adjoint d'animation à temps complet au service périscolaire

Adjoint technique principal de 2e classe au service technique

Crée les postes suivants :

Adjoint technique à temps complet au service périscolaire

Adjointe technique à temps complet au service technique

Modifie le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,

De dire que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Inscrit au budget les crédits correspondants ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

17. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8,

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur,
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération

Informations diverses :

Frédérique GUILLET fait un retour sur la sortie qui a eu lieu avec les aînés le 21 juin, tout s'est très bien passé malgré la chaleur. Par ailleurs vendredi 19 juin, des livres ainsi qu'une clé USB ont été distribués aux CM2. L'initiative a beaucoup été appréciée car les dictionnaires et la clé USB sont des fournitures demandées par le collège.

Franck SAUTIER fait un retour sur la commission travaux et les derniers travaux réalisés : points à temps, curage des fossés, travaux d'entretien à l'école et dans la salle sous la mairie. Le projet de vidéoprotection arrive en phase finale, la réception se fera dans l'été. Concernant la gestion des déchets, les élus s'interrogent sur les horaires d'été de la déchetterie qui ont été mis en place très tôt. Par ailleurs la réflexion doit se poursuivre concernant l'implantation d'une aire de compostage sur la commune.

David MONTION informe qu'au niveau du Syndicat Intercommunal du Vuache, un projet d'entretien des clairières est lancé par l'ONF. Une réflexion est lancée concernant la prise en charge du coût de la TVA par les communes concernées.

Claude BLANCHET informe que le prochain bulletin « les échos express » est en cours d'impression et va être distribué dans les prochains jours aux habitants. Il continue également de travailler avec la commission cadre de vie sur le projet « un arbre, une naissance » : l'idée est de faire coïncider le projet avec le renouvellement des plantations à l'automne.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 21h00

Le Maire
Florent BENOIT



La secrétaire de séance
Frédérique GUILLET



Les procès-verbaux du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-geneois.fr.